



Conditions générales de dépôt

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire Frip n' Wood ses vêtements, chaussures et accessoires homme et femme. Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés.

ARTICLE 2 : Procédure de dépôt

Lors du premier dépôt, une fiche client est établie comportant l'identité du déposant qui devra être justifiée par la carte nationale d'identité ou passeport.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Les dépôts s'effectuent à la boutique à tout moment d'ouverture hors samedi après-midi.

- Frip n' Wood examine les articles proposés
- Frip n' Wood informe des prix pouvant être pratiqués et indique le montant revenant au déposant
- Frip n' Wood et le déposant valident le contrat (prix, articles, retenus, dates) et concluent le dépôt.

Chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé.

Frip n' Wood ne prend en dépôt que les vêtements suivants les saisons.

- Printemps/Été = début mars à mi-août
- Automne/Hier = début septembre à mi-février

Frip n' Wood sert d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur et ne peut être tenue de responsable de la malveillance de la part du déposant. Chaque article déposé devra au préalable être lavé et repassé.

Frip n' Wood se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis tout article comportant un vice de forme non signalé à la signature du contrat et qui le rendrait impropre à la vente dans les conditions de qualité exigées par Frip n' Wood.

ARTICLE 3 : Durée du contrat

Les articles restent en dépôt pendant une période de 2 mois.

Le contrat de dépôt implique l'engagement de la part du déposant de laisser l'article en dépôt pendant toute la durée du contrat.

Avec accord du déposant, une baisse de 10% sera pratiquée sur les articles lors du 2ème mois de dépôt et de 30% pendant les soldes.

ARTICLE 4 : Prix de vente et commission

Le prix de vente des articles confiés en dépôt vente est déterminé d'un commun accord et mentionné sur le contrat.

Pour tout article vendu, la moitié du prix de vente sera reversée au déposant.

ARTICLE 5 : Litige et responsabilités

La responsabilité de Frip n' Wood ne saurait être engagée en cas de dommages aux objets déposés du fait de leur vétusté. Sont couverts par Frip n' Wood les risques de responsabilité civile, incendie et vol à l'intérieur de son local, dans la limite maximum de la somme qui aurait été due en cas de vente, à condition que celle-ci soit remboursée par l'assurance.

ARTICLE 6 : Fin des dépôts

Frip n' Wood vous contactera par sms avant la date limite des dépôts pour vous rappeler l'échéance de fin de contrat.

Les articles sont réglés en chèque au terme du contrat, jamais par avance, à la boutique et sur présentation du contrat.

Dans un maximum de 2 semaines après la fin du contrat, tous les invendus non réclamés seront remis à des associations caritatives.